# Municipalité de Burtigny

Au Conseil général

**Préavis n° 04/2026**

## Travaux de sécurisation de la station de surpression des chalets n° 2 à 12 du chemin du Fau

Municipal responsable : M. Sébastien Cottier

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

**Préambule**

En vertu de la législation sur la distribution de l'eau (LDE, art. 1) et du classement en zone à bâtir des chalets du chemin du Fau n° 2 à 12 (Plan général d'affectation communal de 1989), la commune a la responsabilité de fournir de l'eau potable sous pression aux habitants de ces parcelles. Les articles 32 et 33 du règlement de ce Plan général d'affectation, qui traitaient respectivement de la distribution de l'eau et de l'épuration, sont aujourd'hui obsolètes. Ces matières sont désormais régies par le Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE, dernière version en 2025) et le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE, de 2009). Prenant acte de sa responsabilité, la Municipalité a repris à son compte leur station de surpression et son entretien, et mandaté ses prestataires pour en assurer la mise en conformité.

**Contexte**

Les chalets du chemin du Fau n° 2 à 12 sont alimentés par un branchement direct sur la conduite d'adduction qui amène l'eau de notre captage en Lottafon au réservoir du Saugey. Celle-ci contient de l'eau en écoulement libre, c'est pourquoi les propriétaires de ces chalets ont dû procéder à l'installation d'une station de surpression leur permettant d'avoir de l'eau sous pression.

En janvier 2025, il a été constaté qu'à cause du dysfonctionnement d'une partie de l'appareillage, trop vétuste, et d'une mauvaise conception de l'installation, cette station de surpression présentait un risque sanitaire pour le réseau communal. De plus, un mauvais état général de l'ouvrage a été observé, notamment au niveau de la cuve de pompage.

Conformément aux exigences sanitaires fédérales (OPBD)[1] et cantonales (OFCO), des travaux urgents ont été réalisés en mars 2025 pour sécuriser le réseau de distribution communal, sans toutefois éliminer complètement le risque représenté, ce qui aurait demandé des moyens disproportionnés au vu du risque résiduel faible et des analyses conformes à ce moment-là.

Cette analyse de la situation a dû être revue avec les épisodes de contamination survenus en juillet-août 2025, puis en novembre-décembre 2025. En effet, les sources de contamination n'ayant pu être identifiées *avec certitude*, des investigations poussées ont été menées pour trouver des causes *potentielles*. Au fur et à mesure que les options les plus vraisemblables ont été écartées, il est devenu important et urgent au printemps 2026 d'éliminer complètement le risque résiduel représenté par la station de surpression du Fau.
Le temps que le projet de mise en conformité complète soit achevé, il était alors trop tard pour le soumettre dans les délais au conseil général de juin. Au vu de la nécessité de démontrer à l'OFCO que nous prenions diligemment toutes les mesures requises pour minimiser le risque d'une résurgence des contaminations, un report à la séance d'octobre du conseil général n'était pas envisageable. La Municipalité a dès lors fait usage de la délégation de compétence prévue par le préavis de début de législature

[1] Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD) du 16 décembre 2016.

sur les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 11 RCCom) pour engager, à titre exceptionnel, une première dépense de CHF 25'000.-, permettant de débuter les travaux durant l'été. Le coût total des travaux finis, s'élève à CHF 63'779.-, tel que détaillé au chapitre suivant. Le présent préavis vous est ainsi soumis *a posteriori*.

**Description des travaux**

Pour éliminer le risque que représente cette station de surpression, il est décidé de remplacer la cuve existante par 5 cuves plus petites en polyéthylène (PE) alimentaire. Cette configuration offre un bon rapport prix / durée de vie, et permet un meilleur suivi de l'installation en créant un accès « pieds secs » ainsi qu'un meilleur renouvellement de l'eau stockée.

En amont du système de remplacement des cuves, une déconnexion totale par une vanne à flotteur est mise en place entre la conduite d'adduction et la première cuve. Cette solution nécessite des travaux de génie civil pour ouvrir les introductions avant la station de surpression.

Le système de surpression, constitué d'une pompe et d'un ballon amortisseur, utilisé jusque-là étant vétuste, son remplacement est intégré au projet. Le système de dernière génération installé permettra à la commune d'en reprendre l'exploitation sous garantie du concessionnaire.

**Coûts des travaux**

Les coûts relatifs à ces travaux sont résumés de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1. | Travaux de génie civil<br>(creuse, maçonnerie et remise en état) | 4'200.00 |
| 2. | Travaux d'appareillage<br>(démontage, fourniture matériel et installation) | 37'000.00 |
| 3. | Travaux d'électricien<br>(mise hors tension, câblage et raccordement) | 4'000.00 |
| 4. | Suivi et direction des travaux<br>(coordination, suivi de chantier et financier) | 8'400.00 |
| 5. | Divers & imprévus | 5'400.00 |
| | Total HT | 59'000.00 |
| | TVA 8.1% | 4'779.00 |
| | Total TTC | 63'779.00 |

**Financement**

Les travaux, d'un montant total de CHF 63'779.00 TTC, seront financés par la trésorerie courante de la commune, conformément à l'autorisation sollicitée par le présent préavis. La durée d'amortissement est de 40 ans. L'installation sera reprise par le SIDEP, au même titre que les autres éléments du réseau.

**Synthèse**

Vu ce qui précède, et compte tenu de la responsabilité qui incombe à la commune de fournir de l'eau sous pression aux chalets du chemin du Fau n° 2 à 12, en vertu de

la législation sur la distribution de l'eau (LDE, art. 1) et du classement de ces parcelles en zone à bâtir, la Municipalité a fait usage, durant l'été 2026, de la délégation de compétence prévue par le préavis de début de législature sur les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 11 RCCom) pour engager les travaux de mise en conformité de la station de surpression.

## Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil général de Burtigny**

**vu** le préavis municipal n° 04/2026 – « Travaux de sécurisation de la station de surpression des chalets n° 2 à 12 du chemin du Fau »,

**ouï** le rapport de la Commission chargée de son examen

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

- d'adopter le préavis municipal No 04-2026-2031 concernant les travaux de sécurisation de la station de surpression des chalets n° 2 à 12 du chemin du Fau,
- d'autoriser *a posteriori* la Municipalité à utiliser la trésorerie courante de la commune pour financer les travaux de mise en conformité de la station de surpression des chalets du chemin du Fau n° 2 à 12, pour un montant de CHF 63'779.00 TTC ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante de la commune.
- d'autoriser l'amortissement sur une durée de 40 ans,

**Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 septembre 2026 pour être soumis au Conseil général de Burtigny**

Au nom de la Municipalité

La Syndique — La Secrétaire

Valérie Jeanrenaud — Irène Richard

MUNICIPALITE DE BURTIGNY